

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2026



Publié le 11 6 OCT. 2026

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 7 octobre 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_113

Président : M. Bastien JOINT
Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

OPÉRATION DE
LOGEMENT SOCIAL PAR
GRAND LYON HABITAT _ 73
QUAI CLEMENCEAU _
PARTICIPATION
FINANCIÈRE DE LA VILLE

Etaient présents :
M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK,
M. PROTHERY, Mme LINARES, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M. KRIEF, Mme
BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, Mme THOMAS,
Mme BLACHERIE, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, M. BUATHIER, Mme
CHANDIA, M. GUERIN, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme
SALANOUVE, M. ARSALE, Mme ESCORSA, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE
CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme
ZRARI, M. JEANNE
M. MICHON (par proc. à Mme MAINAND), Mme HAMZAOU (par proc. à M. JOUBERT),
M. COMPAGNON DE LA SERVETTE (par proc. à M. CIAPPARA), Mme GEHIN (par proc.
à Mme GOYER)

Etai(en)t absent(s) :



PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 11.6. OCT. 2026.....

Identifiant de l'Acte :

069...216300340 - 20261013 - D2026_113 - DE

Rapport de : Patrick CIAPPARA

A Caluire et Cuire, Grand Lyon Habitat compte 678 logements, au dernier inventaire S. R. U., logements situés majoritairement dans les quartiers de Montessuy, du centre Bourg et de Saint Clair.

Le bailleur s'est porté acquéreur en acquisition amélioration de 9 logements au 73 quai Clemenceau. Ces biens sont répartis en 6 P. L. U. S. et 3 P. L. A. I. avec au total un T1, six T2 et deux T3 pour une surface utile de 345,40 m².

Pour permettre l'équilibre financier du projet, le bailleur sollicite de la Ville une participation financière globale arrondie à 12 743,50 € pour les P.L.A.I. et P.L.U.S.

Ces montants sont calculés sur la base de 35 €/m² de surface utile.

Le montant de la subvention pourra venir en déduction, le cas échéant, du prélèvement prévu par l'article L.302-7 du Code de la construction et de l'habitation.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER le principe de la participation financière de la Ville de Caluire et Cuire à l'opération de logement social réalisée par Grand Lyon Habitat (6 P.L.U.S. et 3 P.L.A.I.) ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière telle qu'annexée à la présente délibération ;

- DE DIRE que la dépense de 12 743,50 € sera imputée au compte fonction 552 – nature 204182 – AP06.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 16 OCT. 2026

LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.